

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DU
COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE WENTWORTH**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-003
RÈGLEMENT AYANT COMME OBJET D'AUGMENTER LE MONTANT AU FONDS
DE ROULEMENT**

ATTENDU QUE le *Règlement numéro 2011-003*, entré en vigueur le 21 septembre 2011, crée un fonds de roulement au montant de 375 000\$ pour les fins de la compétence de la municipalité;

ATTENDU QUE l'article 1094 du *Code municipal du Québec* permet d'augmenter le montant disponible au fonds de roulement;

ATTENDU QUE le conseil désire affecter au fonds de roulement une partie du surplus accumulé non affecté au fonds général, soit un montant de 50 000\$;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 2013;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ronald Price et résolu que le règlement suivant soit adopté:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le fonds de roulement créé par le Règlement numéro 2011-003 au montant de 375 000\$ est augmenté d'une somme de 50 000\$ provenant du surplus accumulé non affecté. Le montant total du fonds de roulement est donc de 425 000\$.

ARTICLE 3

Le présent règlement en vigueur conformément à la loi.

Edmund Kasprzyk
Maire

Paula Knudsen, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-
trésorière

Avis de motion donné: le 4 février 2013
Adoption du règlement: le 4 mars 2013
Avis public: le 8 mars 2013